

LE MEMORIAL,

O U

RÉCUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,

(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANÈS.

Sextidi 26 Thermidor, an Ve.

Dimanche, 13 août 1797.

(N^o. 86.)

Vis consilii expers mole ruit suâ ;
Vim temperatam di quoque provehunt
In majus :

A V I S.

Les SOUSCRIPTEURS dont l'abonnement a commencé au premier prairial, et finira au 30 thermidor présent mois, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent essuyer aucune interruption dans l'envoi des numéros de ce Journal.

I T A L I E.

Des frontières de l'Italie, le 30 juillet (12 thermidor).
Les gazettes italiennes divaguent beaucoup depuis quelque tems sur les opérations politiques. Dernièrement elles annonçoient la signature du traité définitif entre la France et l'Autriche; aujourd'hui elles font craindre une rupture absolue. Le tems seul peut lever le voile qui couvre la scène des affaires publiques; ce qu'il y a de plus probable, c'est que la reprise des négociations entre le cabinet de Vienne et le gouvernement français, dépend de la première issue qu'auront les conférences entamées à Lille, de l'exécution plénière des articles contenus dans les préliminaires de la paix, de l'adhésion de certaines puissances aux arrangemens préalablement fixés, etc. etc.

Suivant des lettres de Gênes, du 22, la tranquillité y a été troublée. Le peuple s'étant imaginé que les directeurs de la banque de Saint-Charles vouloient amodier les gabelles à un entrepreneur nommé Cresta, réclama contre cette mesure; le tumulte fut violent, et la tête de Cresta fut demandée à grands cris. Les directeurs ne parvinrent à calmer l'effervescence qu'en assurant qu'ils n'avoient jamais songé au dessein qu'on leur imputoit.

L'administration centrale de Vérone, Cologne et Legnago se voyant forcée, par l'épuisement où se trouvent les finances, d'imposer de nouvelles charges aux citoyens, et voulant justifier d'avance ses opérations, vient de publier un bilan de l'état de la caisse de la commune de Vérone, depuis le 30 avril jusqu'à la fin de juin. Il en résulte que la recette dérivant des emprunts volontaires et forcés, tant en espèces monnyées qu'en argenterie, produit des droits, impositions, etc., se monte à 5,088,304 liv, et la dépense en contributions et réquisitions des Français, habillemens, lo-gemens, transports, etc, table des généraux et commissaires, fraix de la fête de *l'arbre de la liberté*, fraix de voyage, garde nationale, etc. etc., se monte à 4,095,788 l. Il reste donc pour le premier juillet un actif de 92,516 l. Les dettes auxquelles l'on doit maintenant faire face pour

l'entretien de l'armée française, forment une somme de 2,802,441 liv. L'argenterie des églises levée par les Français, et transportée à Milan, à compte de la contribution de 170 mille sequins qui a été imposée, pèse dix mille cinq cent quinze livres.

F R A N C E.

Paris, le 25 thermidor.

Qui n'a lu hier avec effroi *l'Historien*? « Jamais conspiration plus évidente. . . . Jamais danger plus imminent. . . On arrêtera cent ou cent trente députés. . . On fermera les barrières. . . On fera des visites domiciliaires. . . En puis tout ce qui s'en suit. . . . » Telle est la substance de l'article de M. le président des anciens. Il le termine ainsi: *Si on reçoit ce numéro, la moitié du danger est passée; si on reçoit celui de demain, il n'y a presque plus rien à craindre.* Beaucoup de gens ont trouvé que cette moitié de danger valoit plusieurs dangers; et l'on attendoit avec impatience le numéro de *l'Historien*. Graces au ciel! le voilà! *il n'y a presque plus rien à craindre.*

Cependant, voyons; lisons. Vers sur la guerre civile. Ah! presque rien, est *modeste*.

Du reste, pas un mot qui dise que le projet d'arrestations, de clôture des barrières, de visites domiciliaires, n'aura pas lieu.

Il y a une affiche du directoire adressée aux militaires :

Chacun d'eux se rendra chez le général de la 17^e division, pour signer *une déclaration qui lui sera présentée*; et sur son refus, il sera destitué, s'il est officier; et reconduit à son corps, s'il est soldat. Ils seront consignés aux barrières. . . .

Cet arrêté est du 4 thermidor; et l'on sait ce qui se préparoit pour le 9. Il paroît le 24.

Voilà, avec l'arrivée du numéro de *l'Historien*, tout ce que nous savons de consolant.

Le bruit s'est répandu généralement ce matin que Rome est républicanisée; que Bonaparte a très-favorablement accueilli la députation qui lui en portoit la nouvelle; que le Pape a abdicqué la souveraineté, et est retiré au palais de Monte-Cavallo, avec un revenu réglé et *une garde d'honneur*.

Il se répand aussi que Sotin est remercié, et le ministère de la police donné au citoyen Astier, ci-devant renvoyé du

bureau central, ainsi que Maisoncelle, pour y placer Bréon et Limodin.

Suite de l'article sur le dernier message du directoire.

Tout démontre que les directeurs craignent, sur-tout, de paroître foibles. Ils sont très-difficiles sur le point d'honneur, quoiqu'on vienne de dire que l'honneur est contraire aux vertus républicaines; ils le mettent à ne pas reculer devant le corps législatif, et plus celui-ci montre sa défiance, plus ils affectent de la redoubler par le choix de nouveaux agens que n'a point désignés l'opinion publique. On déclame quand il faut raisonner; on menace quand on doit réparer ses fautes; on s'obstine quand il seroit plus beau de se rendre: et dans toute cette affaire, c'est l'humeur qui s'irrite, et non le caractère qui prononce avec fermeté.

Rien n'est plus étonnant et plus contradictoire que la fin de ce message.

Le directoire s'y plaint de la rentrée des émigrés; et le directoire a le droit de vie et de mort sur ces émigrés!

Il prétend qu'on massacre par-tout les acquéreurs de domaines nationaux; et Lyon, cette ville qu'on cherche à rendre si suspecte, a nommé pour députés, des acquéreurs de domaines nationaux!

Il renouvelle les accusations cent fois répétées contre les prêtres; et selon l'usage, il ne cite pas un seul fait qui les confirme!

Il dénonce les feuilles où on lui adresse des vérités courageuses; et ne parle point de celles où le corps législatif est livré à la diffamation! Il se garde bien de dire que les dernières seules parviennent à l'armée, et qu'elle ne connoît les autres que par des extraits infidèles.

Ce n'est pas assez. On reproche dans cet étrange message, à je ne sais quels journaux, d'insulter les armées françaises. Je n'ai jamais lu de semblables journaux, et je douterois même de leur existence si elle ne m'étoit assurée par de graves magistrats. Je ne vais point au Luxembourg où ces feuilles sont vraisemblablement connues; je n'en puis rien dire, et j'attends les preuves.

Quant aux rédacteurs du *Mémorial*, ils ont toujours payé un juste tribut d'enthousiasme aux soldats français; mais, en admirant la valeur, ils croient que des conseils perfides peuvent l'égarer quelquefois, et dans les circonstances les plus critiques ils ne craignent point de la prendre pour arbitre. Ils continueront de parler librement à la loyauté guerrière.

Ainsi donc je dis avec franchise aux généraux et aux soldats, qu'en délibérant ils violent toutes les lois de la constitution. Ils sont des héros; ils seroient bientôt des séditeux et des rebelles, s'ils ne repousoient avec horreur tous les vieux agens de Robespierre qui cherchent à soulever l'armée contre le corps législatif, et qui vont mandier de rang en rang des signatures, le secours du glaive, et la guerre civile.

Cependant l'armée répondra peut-être que le plus grand nombre des soldats ignore tout ce qu'on leur fait dire. En effet tout pourroit bien se passer à l'armée comme dans une grande ville où je me suis trouvé en 1793. On envoya de cette ville à la convention nationale le vœu de quarante mille citoyens pour la mort de Louis XVI. On a vérifié depuis que cette longue liste se réduisoit à treize signatures réelles.

Mais quatre-vingt mille héros de l'Italie, dont on auroit égaré le zèle, eussent-ils en effet signé les adresses qu'on leur attribue, les directeurs n'en doivent pas être plus rassurés. On leur a déjà dit que la puissance militaire, s'ils

l'appelloient contre le sénat et le peuple, les écraseroit les premiers; mais on ne leur en a pas développé les motifs, et c'est ce que je tâcherai de faire en peu de mots.

Montesquieu et d'autres profonds politiques ont fort bien observé que l'armée n'obéissoit long-tems et volontiers qu'aux chefs qui partagent sa gloire et ses dangers; c'est la cause qui a le plus souvent amené la chute des républiques. Lorsque après la destruction de Carthage, les troupes romaines combattirent dans des pays reculés et loin des yeux du sénat, les généraux devinrent maîtres des légions, et s'élevèrent au-dessus des lois. La gloire militaire subjugué aisément l'imagination des peuples, elle enivre même celui qui la possède, et l'homme qui tient le glaive se place bientôt au-dessus du magistrat républicain qui n'a que des licteurs et des décrets.

Les directeurs seroient nécessairement les premiers esclaves du régime militaire qu'ils auroient fondé, et peut-être ses victimes. Prendroient-ils eux-mêmes le commandement des armées pour éviter ce péril? Mais ce péril n'en seroit que plus grand pour eux et pour la patrie. D'épouvantables factions diviseroient les armées, et la liberté seroit noyée dans des flots de sang.

Un directoire fondé depuis quinze mois avec une constitution nouvelle ne peut espérer des capitaines et de l'armée, le même respect qu'un monarque héréditaire qui règne par la puissance des souvenirs et de toutes les illusions qui peuvent frapper les esprits.

Dans le gouvernement monarchique, les rois sont des êtres en quelque sorte sacrés, que la politique relègue à dessein dans une sphère éclatante et inaccessible, pour que la loi proclamée de si haut par leur organe exerce une autorité toute puissante.

Un Villars, un Turenne, un Catinat, un Condé, pouvoient, suivant les préjugés de l'éducation, se courber noblement devant le trône de Louis XIV. Un rayon descendu de ce trône enorgueillissoit alors le front des plus illustres guerriers.

Mais cette magie n'environne pas le directoire; et près de lui, la grandeur des capitaines qui ont fait trembler Vienne, et qui ont dédaigné de marcher à Rome, paroît toute entière, sans être obligée de s'abaisser sous aucune autre, ou de convention.

Puisse un génie ami de la France, envoyer au directoire des pensées prudentes, et l'éclairer sur sa propre situation.

J'avois promis de dire hier ce qu'il doit faire. Rien n'est plus simple: c'est tout ce qu'il n'a pas fait jusqu'ici. Il doit consulter enfin l'opinion, et ne gouverner qu'avec elle; abjurer toutes les passions des hommes privés; écarter les conseillers sinistres qui calomnient sans cesse la nation; puiser la force et la vraie dignité dans celles du corps législatif; et montrer par ses actions, plus que dans les phrases de ses messages, qu'il veut réellement conclure la paix.

Je l'exhorte sur-tout à féliciter de loin le vainqueur de l'Italie, et à ne pas l'appeler imprudemment aux portes du palais du Luxembourg: ce grand capitaine est accoutumé à changer la forme des républiques les plus anciennes; et je desire, avec tous les Français, que la nôtre, qui n'a encore que trois ans, surpasse en durée, celle de l'antique Venise.

F.

AUX RÉDACTEURS DU MÉMORIAL.

Sur les destitutions arbitraires.

Citoyens, je ne sais trop si les réflexions suivantes feront

un grand effet dans la crise actuelle, mais elles sont nécessaires, et je les dépose dans votre journal, pour servir au moment où, réunis à la constitution, on voudra s'y soumettre, et non pas en soumettre chaque article à la fantaisie de chaque pouvoir.

Le pouvoir exécutif exerce, dans une grande latitude, la faculté de destituer; et ni lui, ni les orateurs qui ont traité le sujet que je considère, ne me paroissent avoir fait attention à deux objets d'un grand intérêt. La faculté de destituer, trop étendue, nuit: 1^o. à la fidélité dans l'exercice des fonctions publiques; 2^o. à l'économie des finances.

Tout homme institué fonctionnaire, l'est pour l'utilité de la patrie; c'est à elle qu'il appartient; il est l'homme de la république; et il devient l'homme d'un certain magistrat, et sa créature continuellement dépendante, si celui-ci peut à son gré lui faire quitter son poste. Ceroit le pluspernicieux des abus; c'est au nom de la liberté, l'institution d'une servilité turque à laquelle il ne manque que la bastonnade ou le cordon, qui viendroient bientôt, si certaines gens parviennent à modifier la liberté comme il convient à leur empire.

Ces hommes sentent bien que les places reçoivent de la libre institution des citoyens, un certain éclat qui leur paroît ressembler à l'honneur; et cet honneur, ils veulent le faire disparaître par le risque continu d'être destitué. Cela leur paroît très-républicain. Ils veulent continuer à DESHONORER L'HONNEUR, ce principe des monarchies, comme a dit Montesquieu, et comme le répète Boulay. (Il est vrai que Boulay est plus en état de citer Montesquieu, que de l'entendre. Mais passons.)

Et que veulent-ils substituer à cet honneur? Belle demande; la vertu, principe des républiques, comme dit le même Montesquieu. Fort bien. La république existe donc véritablement parmi nous? Je ne le croirois pas, si la vertu est le principe des républiques; car c'est se moquer de parler de notre vertu. Où le principe n'existe pas, il est impossible de supposer l'effet. Mais passons encore, et examinons quelques raisons.

Les destitutions, dit-on, ne sont pas affligeantes, quand les places ne sont que temporaires. Or, la vraie manière de les rendre temporaires, n'est-elle pas de les rendre sujettes à destitution?

C'est un pur sophisme, un abus du mot temporaire. Ce mot veut dire, qui dure un tems, mais un tems déterminé par la loi. Les citoyens qui élisent un fonctionnaire, mesurent, par la durée de ce tems, celle des services qu'ils ont à attendre. Celui qui est élu sait que pendant ce même tems, il doit se consacrer au service public. Ce tems est sa propriété la plus chère; c'est sur elle qu'il fonde, et l'espoir de mériter l'estime, et la juste indemnité de ses sacrifices. Un léger salaire, et l'assurance de le gagner avec honneur, est, pour quelques années, ce qu'il substitue à tous les projets de fortune. Et vous lui ôtez cet espoir et ce salaire, sans autre raison que votre caprice? Et vous avez l'insolence de vouloir persuader que vous substituez ainsi le principe de la vertu, au faux principe de l'honneur! Ah! je ne m'étonne pas que dans un si vertueux état de choses, on ne voie que des hommes dévorés de l'ambition de parvenir, ou écumans de rage d'être déçus.

Il est vrai que la loi n'a pas fixé la durée de certaines fonctions, mais cette durée doit être réglée par la raison, et non pas abrégée par la fantaisie. Je cite pour exemple les fonctions militaires, fruits du service, des années, de l'é-

tude, des assiduités, des dangers, et quelquefois le prix du sang.

Quelle constitution que celle où les militaires ne seroient pas assurés de la récompense! Cette récompense pour un brave homme est de servir encore. Quel est celui qui envisage patiemment l'humiliation d'être déchu? Demanderez-vous l'abnégation des philosophes à celui en qui vous avez besoin de trouver la passion des guerriers, et cette passion est l'honneur?

Et quand il aura perdu ce grade ou ce commandement qui ne lui paroît si beau que parce qu'il l'a gagné, qu'y substituez-vous? Une retraite pécuniaire: vous ne pouvez sans crime la refuser, vous ne le pouvez sans danger.

Or, ces retraites pécuniaires se multiplieront, et maintenant calculez ce que deviennent vos finances.

Dans cinq ans de guerre, nous avons quarante mille officiers déplacés, à cinq cent francs de retraite l'un portant l'autre, cela fait vingt millions par an. Maintenez ce régime, et dans vingt ans vous aurez plus de cent mille officiers à solder, et par conséquent plus de cinquante millions de retraite.

Et voilà les calculs de ces gens qui prétendent parler pour la vertu en parlant contre l'honneur; vantant le devoir de se sacrifier à la patrie, et dévorés de la passion de dominer.

De Ra....

CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE DE DUMOLARD.

Séance du 25 thermidor.

Bourdon, par motion d'ordre, se plaint de ce qu'au mépris de la constitution, les ex-ministres de l'intérieur et de la marine, n'ont point encore rendu leurs comptes. Il propose un message au directoire, à ce sujet.

Gibert: La commission des dépenses s'occupe en ce moment à régler le mode de la reddition des comptes, relative aux ministres. Je demande l'ajournement du message jusqu'après le rapport de la commission.

Le message est ajourné.

Sur la proposition de Willot, organe de la commission militaire, le conseil licencie les officiers de la gendarmerie nationale, nommés en exécution de la loi du 25 pluviôse; néanmoins ils continueront d'exercer jusqu'à ce que la loi du 10 thermidor ait reçu son exécution.

Aubry, membre de la même commission, observe qu'il est urgent de mettre en activité le complément de la garde du corps législatif, nouvellement décrété; mais comme les 300 dragons qui doivent le composer, doivent être choisis dans les différentes armées de la république, et que ce choix ne peut être achevé que dans quelque tems, Aubry propose de faire faire provisoirement leur service par des militaires tirés de la légion de police à cheval, actuellement cantonnés à Paris.

On objecte que ce corps est sous les ordres du directoire. Talot ajoute que cette troupe est employée depuis deux ans dans cette grande commune: or, le séjour des villes populeuses fut toujours l'écueil de la discipline militaire. Figurez-vous, dit l'opinant, de jeunes guerriers, dans la vigueur de l'âge, environnés de mille objets de séduction, exposés chaque jour à perdre dans les plaisirs, leur courage et leur santé.... (On rit.)

Une voix: Au fait, Talot!.... (On rit encore, et Talot rit lui-même.)

Je demande, reprend l'orateur, la question préalable sur la motion d'Aubry.

Le conseil la décrète néanmoins. Les 300 dragons et les 70 canonniers, tirés provisoirement de la légion de police, seront sous les ordres de la commission des inspecteurs, comme le corps des grenadiers.

Guillemardet, par motion d'ordre : Vous avez ordonné l'impression du rapport de Delarue et des pièces qui lui servent de base. Je ne sais pourquoi votre arrêté n'est point encore exécuté. J'aime à croire que la cause de ce retard n'est point le désir de changer quelque chose au rapport, ou l'espérance de voir arriver de nouvelles pièces à l'appui. Ce rapport et ces pièces n'appartiennent plus à la commission, ils sont devenus la propriété du conseil. Je demande que votre arrêté soit mis à exécution dans le plus bref délai.

Aubry : Les pièces sont au nombre de plus de cent cinquante ; et toutes revêtues de signatures. Ce sont ces deux considérations qui retiennent la commission dans l'incertitude. D'une part, elles formeroient un volume énorme d'impression ; et de l'autre, leur publicité pourroit devenir, un jour, pour les signataires, un titre de proscription. Je demande qu'elles ne soient imprimées que par extrait et sans signatures.

Job Aymé : Les pièces ont été communiquées confidentiellement à la commission, et par des militaires estimables, et par des autorités constituées. On ne peut pas plus en exiger l'impression, que celles des pièces sur lesquelles le directoire asseoit ses messages. Les membres du conseil qui desirent s'instruire par leurs yeux, peuvent se transporter à la commission. Je demande le rapport de l'arrêté en ce qui concerne l'impression des pièces.

Garon-Coulon : Si ces pièces ne peuvent, sans indiscretion, être publics par la voie de la presse, je demande qu'il en soit au moins donné lecture en comité secret.

Fresnel : Il ne s'agit point ici d'une dénonciation, d'un procès par écrit, d'un acte d'accusation à rédiger contre le directoire. La commission étoit chargée de faire un rapport sur les dangers qui paroissent menacer le corps législatif : elle a donc dû s'entourer de toutes les lumières que de bons citoyens s'empressoient de lui communiquer. La réponse du directoire lui-même a prouvé la vérité de la plupart des faits avancés par votre commission : il suffit d'imprimer ce rapport. J'appuie la motion de Job Aymé, et je réclame l'ordre du jour sur celle de Garan, si elle est appuyée.

Montmayou : La commission a jeté l'alarme dans toutes les ames ; elle a dit qu'il existoit un complot contre la sûreté de la représentation nationale, il est tems d'apprécier les terreurs dont on nous environne. J'appuie la motion de Guillemardet.

Madier : Si les pièces sont imprimées, attendez-vous à voir destituer par le directoire et les autorités constituées dont la vigilance l'importune, et les militaires fidèles qui savent être les soldats de la république, mais non ceux du directoire.

Le conseil ferme la discussion et décide que les pièces ne seront point imprimées.

Quelques voix : L'appel nominal !

Le président : Le règlement n'autorise l'appel nominal que lorsque l'épreuve est douteuse.

Le mêmes voix : Elle est douteuse.

Le président : Une seconde épreuve peut confirmer ou infirmer la première. Je consulte de nouveau le conseil.

La décision est la même.

Cholet : puisque vous avez rejeté l'impression des pièces... Toujours les mêmes voix : L'appel nominal ! l'appel nominal !

Le président : Cholet a la parole ; je rappelle les interrupteurs à l'ordre.

Le silence règne dans l'assemblée.

Cholet : Puisque vous avez rejeté l'impression des pièces, je demande que le rapport lui-même ne soit point imprimé.

Le conseil passe à l'ordre du jour. Le rapport sera imprimé.

Plusieurs orateurs parlent ensuite sur l'affaire de la compagnie Dijon.

Leclerc, de l'Yonne, vote non-seulement la suspension, mais la destitution même des commissaires de la trésorerie. Rose n'accuse dans ce procès que le gouvernement. Beranger se range à l'avis de Leclerc ; Debonnières propose d'appeler les commissaires à la barre.

On réclame la clôture de la discussion ; Maillard obtient l'ajournement à demain.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE DUPONT DE NEMOURS.

Séance du 26 thermidor.

Baudin, Rossée, Dedelay-d'Agier, combattent tour-à-tour la résolution concernant l'organisation de la garde nationale. Les compagnies de grenadiers et de chasseurs établissent un privilège : les fonctionnaires publics ne peuvent que requérir la garde nationale et non combattre sous ses enseignes. La constitution permet-elle d'en confier le commandement à un seul homme dans les communes dont la population excède cent mille ames, etc. ?

Clauzel, Lecouteux, Girot-Pouzoles invoquent du moins l'ajournement. Où sont donc les dangers qui nous menacent ? L'ennemi du dehors est vaincu. S'il en existe un dans l'intérieur, les triomphateurs de l'Europe coalisée sont là pour abattre les factieux. Le conseil des cinq cents lui-même a reconnu que les périls dont on parloit, sont une chimère : il vient de rapporter, dans l'instant même, l'arrêté portant que le rapport et les pièces présentés par la commission des inspecteurs, seroient imprimés.

Un membre : Cette dernière assertion est inexacte. L'impression du rapport est maintenue.

Dumas et Paradix insistent tour-à-tour pour l'adoption de la résolution. Le conseil, par sa sanction, la convertit en loi.

La commission des inspecteurs est chargée de prendre des renseignements et de faire un rapport sur une lettre dans laquelle Derenty se plaint d'avoir été insulté aux Champs-Élysées par une patrouille de grenadiers du corps législatif. Le commandant, dit Derenty, m'a traité d'insolent ; parce que je lui représentois que les grenadiers n'avoient pas le droit de police hors des tuileries. En vain j'ai montré ma médaille : saisi au collet, j'ai vu mon habit déchiré ; et, sans l'arrivée d'un officier supérieur, l'outrage eût été porté plus loin. J'ai dénoncé cet excès au ministre de la police.

E R R A T A.

Dans le No. d'hier, article de Mirabeau, colonne 3, ligne 33^e, au lieu de ces mots, *plein de mépris pour les tribunes formées* à son école, lisez : *Pour les tribuns formés, etc.*